



MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

Adresse mail : mairie-de-lassy@orange.fr

Site internet : <http://lassy95.fr>

Le 24 février 2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois février à dix-sept heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (10) : MM. Gilbert MAUGAN, Eric LEDOUX, Jean-Pierre BLAIMONT, Gilles LEDRU, Mmes Marie MAILHAC, Annick LARMOYER, Marie-Claire TILLIET, MM. Patrice PRUVOT, Xavier BOURGEOIS, Mme Christine FEUERSTEIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée (1) : Mme Joanne WANNER

Mme Marie MAILHAC a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020 à l'approbation des membres du Conseil municipal qui l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 2021/01 – Dissolution du CCAS – Transfert des biens.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/43 du 15 décembre 2020 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il convient de procéder au transfert du patrimoine immobilier encore détenu par le CCAS au profit de la commune, par le biais d'un acte en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales et de maintenir la location des terrains à la SCEA PLASMANS ET FILS, Ferme de Vaulerand 95380 VILLERON, dans les mêmes conditions, à savoir un montant annuel calculé selon l'indice national des fermages.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert des propriétés foncières, sous la forme d'un acte administratif, dans le but d'éviter des frais notariés :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- De procéder au transfert des propriétés foncières, ci-après répertoriées, par le biais d'un acte administratif :

- 1) Commune de CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise) :
 - Section C n° 138, lieudit *L'Onglet*, pour 34 a 78 ca
 - Section C n° 169, lieudit *le fond de la Haie Grindar*, pour 35 a 12 ca
 - Section C n° 211, lieudit *les vignes d'Epiais*, pour 15 a 82 ca
 - Section C n° 274, lieudit *les vignes d'Epiais*, pour 31 a 48 ca
- 2) Commune de LE MESNIL AMELOT (Seine-et-Marne) :
 - Section AI n° 41, lieudit *la Croix charon* pour 38 a 42
 - Section AB n° 175, lieudit *Henry Fosse*, pour 40 a 24 ca
 - Section AB n° 191, lieudit *l'Eclanche*, pour 10 a 37 ca
- 3) Commune de MAUREGARD (Seine-et-Marne) :
 - Section AC n° 57, lieudit *Le Milieu du Rethel*, pour 11 a 28 ca
 - Section AC n° 133, lieudit *Le Milieu du Rethel*, pour 28 a 05 ca
 - Section AC n° 151, lieudit *Le Milieu du Rethel*, pour 15 a 84 ca
 - Section AD n° 77, lieudit *L'Orme Dammartin*, pour 27 a 35 ca

- Section AD n° 130, lieudit *Le Puy d'Anesse*, pour 41 a 37 ca.

- De maintenir la location des terres agricoles à la SCEA PLASMANS ET FILS, Ferme de Vaulerand 95380 VILLERON, dans les mêmes conditions à savoir un montant annuel calculé selon l'indice national des fermages.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021/02 – Fonds de concours ascendant à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-V, relatif aux fonds de concours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n° 201905 portant sur l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages, lancé par La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France (CCCPF) et notifié le 22 janvier 2020 à la société BUTIN SEDIC,

Vu les barèmes définis par la commission mutualisation et environnement de la CCCPF le 17 décembre 2019, pour la participation des communes par fonds de concours ascendants aux taux suivants des dépenses TTC (section fonctionnement, non éligible à la récupération partielle de la TVA – FCTVA) :

- 10 % pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 20 % pour les communes de 1 001 à 2 500 habitants,
- 30 % pour les communes de plus de 2 500 habitants.

Vu la décision n° 04/2021 prise par le Président de la CCCPF, demandant à la commune de Lassy de verser un fonds de concours ascendant, dans le cadre de l'enlèvement et le traitement des dépôts sauvages,

Considérant la demande de la commune de Lassy de procéder à l'enlèvement et au traitement des déchets présents sur le territoire de la commune,

Considérant le bon de commande n° 9, afférent au marché mutualisé passé par la CCCPF n° 2019-05, signé le 9 décembre 2020 par notre commune et le 17 décembre 2020 par la CCCPF, pour l'intervention du 22 décembre 2020, portant sur des déchets inertes.

Considérant la facture n° P/BBOR001532 de la société BUTIN SEDIC du 31 décembre 2020 pour un montant de 9 295,56 TTC pour le lot 1 (déchets inertes).

Considérant que le nombre d'habitants de notre commune est inférieur à 1 000, et que par conséquent, le montant du fonds de concours ascendant sollicité par la CCCPF s'élève à 929,56 TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'un fonds de concours ascendant à la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, d'un montant de 929,56 € TTC, correspondant à la participation communale pour l'intervention d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets effectuée en date du 22 décembre 2020 sur le territoire.

Délibération n° 2021/03 – Demande d'adhésion des communes d'Epinay-Champlâtreux et de Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTEUB en date du 12 mars 2020 approuvant la demande d'adhésion des communes d'Epinay-Champlâtreux et de Belloy-en-France pour la compétence Assainissement Non Collectif,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion des communes d'Epinay-Champlâtreux et de Belloy-en-France au SICTEUB pour la compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération n° 2021/04 – dénomination du passage donnant accès à la mairie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de faciliter le repérage, le travail des préposés de la poste et les autres services publics ou commerciaux et répondre aux exigences des différents logiciels informatiques, il convient d'identifier le passage donnant accès à la mairie, donnant sur la grande rue, et lui attribuer un numéro,

Vu les différentes propositions émises,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de dénommer cette voie « impasse de la Mairie » et de lui attribuer le numéro « 5 »,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021/05 : Motion contre la mise en place des systèmes de récupération automatisée des bouteilles de plastiques bornes « Reverse Vending Machine » (RVM)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil syndical du SIGIDURS n° 20-73 du 14 décembre 2020 exprimant son opposition à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achat, dit Reverse Vending Machine (RVM) et affirmant que cette opération est en contradiction avec la politique de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite notamment par le Sigidurs, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée aux acteurs publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Exprime son opposition à la mise en place de la consigne par un système de récupération automatisée des bouteilles plastiques vides dans des automates en libre-service, contre une gratification en bons d'achats, dit Reverse Vending Machine (RVM).
- Affirme que cette opération est en contradiction avec la politique de maîtrise des coûts de traitement des déchets conduite notamment par le Sigidurs, sans qu'aucune compensation financière ne soit accordée aux acteurs publics.
- Donne un avis défavorable à la mise en place de cette opération sur le territoire de la commune.

Délibération n° 2021/06 : Motion contre le projet de neutralisation d'une voie de l'autoroute A15

La DiRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France), dépendant directement des services de l'Etat, envisage à très court terme de supprimer une voie de circulation sur l'autoroute A15 pour la dédier au covoiturage. A cet effet, les panneaux ont été positionnés puis bâchés et des travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

En moyenne, ce sont près d'1,5 million de véhicules qui empruntent chaque semaine l'autoroute A 15 au niveau d'Argenteuil (source DiRIF). Déjà saturée, la fermeture de l'une des voies de circulation de cet axe entrainera des embouteillages bien plus conséquents et surtout un report massif de cette circulation dans les villes la jouxtant.

La ville de Franconville l'a déjà vécu. Le 15 mai 2018, un remblai d'accès au viaduc de Gennevilliers s'affaissait. Les travaux de réparation avaient d'abord nécessité la fermeture de deux voies sur quatre, puis d'une. Une restriction de circulation qui avait occasionné de terribles embouteillages, impactant lourdement entreprises, employés et habitants du département sans oublier les conséquences environnementales.

Dans un embouteillage, les véhicules ne circulent qu'en première ou en seconde, la consommation d'essence au kilomètre est multipliée par deux. Il est par ailleurs établi qu'un embouteillage contient six fois plus de véhicules sur une longueur donnée et provoque donc une concentration des émissions de gaz à effet de serre qui sont multipliées par 16.

La pollution de l'air extérieur représente 48 000 décès prématurés par an soit 9 % de la mortalité en France (source Gouvernement). L'impact des embouteillages sur la qualité de l'air n'est plus à démontrer et les renforcer sciemment est inconcevable.

D'autre part, le bruit causé par une augmentation de la circulation avec des véhicules fortement ralentis causera assurément des dommages auprès de nos populations.

Les temps de trajet rallongés, ce sont autant de temps de livraison et d'approvisionnement retardés pénalisant ainsi des acteurs économiques et c'est le cycle complet du territoire qui ralentit.

La ville de Franconville a déjà connu cette situation et ne souhaite pas la vivre de nouveau.

Le département du Val-d'Oise est le seul d'Ile-de-France à n'avoir aucune autoroute raccordée au périphérique parisien, les transports en commun, bien que le retard accumulé se réduise depuis 2015, sont saturés, la démographie croît fortement et les travailleurs n'ont bien souvent aucune autre alternative que d'utiliser leur voiture.

Le co-voiturage est une bonne solution, tout comme le déploiement des transports en commun en sites propres, des voies cyclables et autres modes de transports doux pour lesquels les communes, les intercommunalités, le Département et la Région sont très fortement engagés.

Mais les modes de transport ne doivent pas être opposés les uns aux autres sur un territoire où l'offre alternative n'est pas encore au niveau, d'autant que le Val-d'Oise reste le département pauvre du Grand Paris, pourtant contributeur fiscalement comme tous les autres ...

Par cette motion, le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à toute réduction, même partielle ou temporaire, des voies de circulation de l'autoroute A 15.

Le Département, la Région Ile-de-France et les communes, déjà très impliqués dans le développement des modes de transports alternatifs, ne sauraient être des acteurs non entendus dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions durables alors même qu'en lieu et place de voies supprimées, ils proposent la création de voies supplémentaires dédiées au covoiturage, aux bus, aux taxis ... qui fluidifieraient le trafic autoroutier.

Tour de table des dossiers en cours et des retours des représentants de la commune aux différents établissements publics de coopération intercommunale –

Intervention de Madame LARMOYER sur le syndicat intercommunal pour la gestion du collège de Luzarches – une réunion doit se tenir le 11 mars prochain à la suite de la demande de dissolution.

Intervention de Monsieur BLAIMONT sur le PNR – le comité syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR se tiendra le 9 mars prochain pour installer le comité et élire ses représentants au bureau.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur :

- la circulation sur la RD 47 : en attente de la décision du Conseil départemental du Val d'Oise sur les travaux qui seront pris à sa charge (limitation de vitesse, ralentisseurs ...). La commune complétera, si nécessaire, les travaux de sécurisation.
- le calvaire de la Croix de Lassy : Les propriétaires, contactés par Monsieur LEDOUX, ont donné un accord de principe, au prix de la terre agricole. Le géomètre a borné la parcelle (environ 150 m²) et les plans vont être adressés à la commune. Une subvention du PNR peut être obtenue pour un aménagement paysager (70 % de subvention). Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un véhicule a endommagé le calvaire et que l'assurance a pris en charge le sinistre. Une indemnisation, à titre d'acompte, a déjà été versée (environ 4 300 euros), le solde parviendra après réalisation des travaux de remise en état.
- Domaine Air France – Monsieur PRUVOT souhaite savoir où en est le projet. Monsieur le Maire lui répond n'avoir aucune autre nouvelle à ce jour.
- A la demande de M. le Maire, Monsieur BOURGEOIS fait part d'un projet de courrier à adresser à la population, relatif au stationnement des véhicules, et d'apposer des flyers sur les véhicules mal stationnés. L'assemblée donne son accord sur cette proposition et choisit le flyer parmi ceux proposés.
- Un avis aux propriétaires de chiens sera distribué aux habitants, suite à des manquements aux règles d'hygiène publique (déjections canines).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.



Le Maire,

Maugan
Gilbert MAUGAN

